

Référence : C.N.748.2016.TREATIES-XI.A.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX CONTENEURS, 1972
GENÈVE, 2 DÉCEMBRE 1972

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA : ADHÉSION

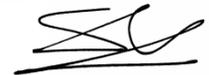
Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 11 octobre 2016.

La Convention entrera en vigueur pour la République de Moldova le 11 avril 2017 conformément au paragraphe 2 de son article 19 qui stipule :

« Pour chaque État qui ratifiera, acceptera ou approuvera la présente Convention ou qui adhèrera après le dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur six mois après la date du dépôt, par cet État, de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 11 octobre 2016



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.